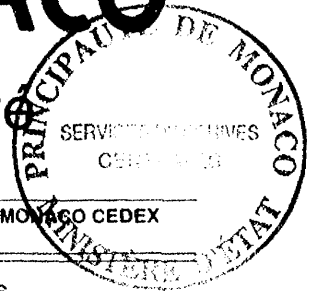


# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

### JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille



#### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine .....	310,00 F
Etranger .....	380,00 F
Etranger par avion .....	480,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule .....	150,00 F
Changement d'adresse .....	730 F
Microfiches, l'année .....	450,00 F
(Remise de 10 % au-delà de la 10 <sup>e</sup> année souscrite)	

#### INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général .....	36,00 F
Gérances libres, locations gérances .....	38,50 F
Commerces (cessions, etc ...) .....	40,00 F
Société (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc ...) .....	42,00 F
Avis concernant les associations (constitution, modifications, dissolution) .....	36,00 F

## SOMMAIRE

### MAISON SOUVERAINE

Remise de distinctions honorifiques (p. 1242).

### DÉCISION SOUVERAINE

Décision Souveraine en date du 20 octobre 1995 accordant le titre de "Fournisseur Breveté de S.A.S. le Prince Souverain" à la S.A.M. Chocolaterie et Confiserie de Monaco (p. 1243).

### ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 11.747 du 10 octobre 1995 admettant, sur sa demande, un Brigadier-chef de police à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 1243).

Ordonnance Souveraine n° 11.748 du 11 octobre 1995 portant nomination d'un Employé de bureau au Service des Archives et de la Bibliothèque du Palais de Justice (p. 1243).

Ordonnances Souveraines n° 11.754 et n° 11.755 du 19 octobre 1995 portant ouvertures de crédits (p. 1244).

Ordonnance Souveraine n° 11.756 du 20 octobre 1995 portant naturalisations monégasques (p. 1245).

### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 95-438 du 18 octobre 1995 plaçant un enseignant en position de disponibilité (p. 1246).

Arrêté Ministériel n° 95-439 du 18 octobre 1995 maintenant un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1245).

Arrêté Ministériel n° 95-440 du 18 octobre 1995 autorisant le transfert d'une partie du portefeuille de contrats d'assurances de la société "MUTUELLE ASSURANCE ARTISANALE DE FRANCE" (M.A.A.F.) à la société "M.A.A.F. ASSURANCES S.A." (p. 1246).

Arrêté Ministériel n° 95-441 du 18 octobre 1995 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée "LA DÉFENSE AUTOMOBILE ET SPORTIVE" (p. 1246).

Arrêté Ministériel n° 95-442 du 18 octobre 1995 modifiant l'arrêté ministériel n° 95-406 du 26 septembre 1995 portant revalorisation des pensions d'invalidité servies par la Caisse de Compensation des Services Sociaux, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1995 (p. 1247).

**AVIS ET COMMUNIQUÉS****MINISTÈRE D'ÉTAT**

Direction de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 95-202 d'un médecin à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 1247).*

*Avis de recrutement n° 95-203 d'un dessinateur au Service des Travaux Publics (p. 1247).*

*Avis de recrutement n° 95-204 d'un géomètre adjoint au Service des Travaux Publics (p. 1247).*

*Avis de recrutement n° 95-205 d'un chef de section au Service des Travaux Publics (p. 1248).*

*Avis de recrutement n° 95-206 d'un chef de section au Service des Travaux Publics (p. 1248).*

*Avis de recrutement n° 95-207 d'une sténodactylographe au Service des Travaux Publics (p. 1248).*

*Avis de recrutement n° 95-208 d'un ouvrier d'entretien au Service du Contrôle Technique et de la Circulation (p. 1248).*

*Avis de recrutement n° 95-209 d'un contrôleur de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation (p. 1248).*

*Avis de recrutement n° 95-210 d'un gardien de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation (p. 1249).*

*Avis de recrutement n° 95-212 d'un gardien de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation (p. 1249).*

*Avis de recrutement n° 95-213 d'un vérificateur technique au Service des Travaux Publics (p. 1249).*

*Avis de recrutement n° 95-214 d'un vérificateur technique en énergie et fluides au Service des Travaux Publics (p. 1249).*

**DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

*Locaux vacants (p. 1250).*

Direction du Commerce, de l'Industrie et de la Propriété Industrielle.

*Avis relatif au transfert du portefeuille de contrats d'une entreprise d'assurance (p. 1250).*

**DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES**

Service des Relations du Travail.

*Communiqué n° 95-75 du 13 octobre 1995 relatif à la rémunération minimale du personnel des entreprises de restauration de collectivités applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 1995 (p. 1250).*

*Communiqué n° 95-76 du 17 octobre 1995 relatif à la rémunération minimale du personnel des industries métallurgiques électriques et connexes pour l'année 1995 (p. 1251).*

*Communiqué n° 95-77 du 19 octobre 1995 relatif au dimanche 19 novembre 1995 (Jour de la Fête du Prince) reporté au lundi 20 novembre 1995, jour férié légal (p. 1252).*

**MAIRIE**

*Commémoration de l'Armistice du 11 novembre en Principauté (p. 1252).*

*Avis de vacances d'emplois n° 95-134, n° 95-135, n° 95-145, n° 95-146 (p. 1252/1253).*

**INFORMATIONS (p. 1253)**

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 1254 à p. 1263).

**Annexe au "Journal de Monaco"**

*Publication n° 156 du Service de la Propriété Industrielle (p. 257 à p. 327).*

**MAISON SOUVERAINE**

*Remise de distinctions honorifiques.*

Au cours d'une cérémonie qui se tenait récemment dans les Salons de l'Ambassade de la Principauté à Paris, S.A.S. le Prince Héritaire Albert a remis les insignes de Commandeur de l'Ordre de Saint Charles à M. Alain Decaux, de l'Académie française, Membre du Conseil Littéraire de la Fondation Prince Pierre de Monaco, ainsi que ceux d'Officier du même Ordre à M. Michel Hirsh, Ingénieur général, Directeur de l'International de France Télécom, distinctions que S.A.S. le Prince Souverain leur avait décernées par ordonnance souveraine du 18 novembre 1994.

Au cours de cette cérémonie, suivie d'une réception, S.A.S. le Prince Héritaire Albert, accompagné du Commandant Fringant, était assisté de : S.E. M. Christian Orsetti, Ambassadeur de la Principauté en France ; M. Gilles Noghes, Ministre Conseiller, M. Claude Giordan, Premier Conseiller et M<sup>lle</sup> Geneviève Vatrican, Secrétaire d'Ambassade.

## DÉCISION SOUVERAINE

Par Décision Souveraine en date du 20 octobre 1995, le titre de "Fournisseur Breveté de S.A.S. le Prince Souverain" est accordé à la S.A.M. Chocolaterie et Confiserie de Monaco.

## ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 11.747 du 10 octobre 1995 admettant, sur sa demande, un Brigadier-chef de police à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.*

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 8.357 du 23 juillet 1985 portant nomination d'un Brigadier-chef de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 septembre 1995 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

### Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Henri ZUNINO, Brigadier-chef de police, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1995.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix octobre mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 11.748 du 11 octobre 1995 portant nomination d'un Employé de bureau au Service des Archives et de la Bibliothèque du Palais de Justice.*

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 9.731 du 2 mars 1990 portant nomination d'un Appariteur à la Direction des Services Judiciaires ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

### Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Bernard SENISE, Appariteur, est nommé Employé de bureau au Service des Archives et de la Bibliothèque du Palais de Justice.

Cette mesure prend effet au 1<sup>er</sup> novembre 1995.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze octobre mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 11.754 du 19 octobre 1995 portant ouverture de crédit.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu la loi n° 841 du 1<sup>er</sup> mars 1968 relative aux Lois de budget ;

Vu la loi n° 1.176 du 26 avril 1995 portant fixation du budget de l'exercice 1995 (Primitif) ;

Considérant que le service intéressé ne dispose pas des crédits suffisants à la poursuite des études et des essais nécessaires à l'établissement d'un avant-projet sommaire concernant la digue du large et que cette opération présente un caractère d'urgence et de nécessité impérieuse justifiant une ouverture de crédit ;

Considérant que cette ouverture de crédit n'affecte pas l'équilibre financier prévu par la loi n° 1.176 du 26 avril 1995, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 août 1995 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER

Il est opéré, au titre de l'exercice budgétaire 1995 une ouverture de crédit de 2.700.000 F applicable au budget d'équipement, article 703.940/2 "Digue du large - Etudes".

ART. 2.

Cette ouverture de crédit sera soumise au vote du Conseil National dans le cadre de la plus prochaine Loi de Budget.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf octobre mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

**RAINIER.**

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 11.755 du 19 octobre 1995 portant ouverture de crédit.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu la loi n° 841 du 1<sup>er</sup> mars 1968 relative aux Lois de budget ;

Vu la loi n° 1.176 du 26 avril 1995 portant fixation du budget de l'exercice 1995 (Primitif) ;

Considérant que le service intéressé ne dispose pas des crédits suffisants à la poursuite des études et des essais nécessaires à l'établissement d'un avant-projet sommaire en matière d'urbanisation en mer et que cette opération présente un caractère d'urgence et de nécessité impérieuse justifiant une ouverture de crédit ;

Considérant que cette ouverture de crédit n'affecte pas l'équilibre financier prévu par la loi n° 1.176 du 26 avril 1995, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 août 1995 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER

Il est opéré, au titre de l'exercice budgétaire 1995 une ouverture de crédit de 2.300.000 F applicable au budget d'équipement, article 703.940/5 "Urbanisation en mer".

ART. 2.

Cette ouverture de crédit sera soumise au vote du Conseil National dans le cadre de la plus prochaine Loi de Budget.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf octobre mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

**RAINIER.**

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 11.756 du 26 octobre 1995 portant naturalisation monégasque.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les requêtes qui Nous ont été présentées par le sieur René, Charles, Guy MARCHETTI et la dame Armande, Laurette, Yvette BISTOLFI, son épouse, tendant à leur admission parmi Nos sujets ;

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'article 5 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le sieur René, Charles, Guy MARCHETTI, né le 18 décembre 1938 à Monaco, et la dame Armande, Laurette, Yvette BISTOLFI, son épouse, née le 16 novembre 1942 à Beausoleil (Alpes-Maritimes), sont naturalisés monégasques.

Ils seront tenus et réputés comme tels et jouiront de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt octobre mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

**RAINIER.**

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET.

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

*Arrêté Ministériel n° 95-438 du 18 octobre 1995 plaçant un enseignant en position de disponibilité.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.090 du 3 novembre 1993 portant nomination d'un Professeur certifié d'économie et de gestion administrative dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 octobre 1995 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER**

M<sup>me</sup> Nadine LEVESY, épouse LANARI, Professeur certifié d'économie et de gestion administrative dans les établissements d'enseignement, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité pour une durée d'une année à compter du 11 septembre 1995.

**ART 2.**

Le Secrétaire général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit octobre mil neuf cent quatre-vingt quinze.

*Le Ministre d'État,*  
P. DUJOUR.

*Arrêté Ministériel n° 95-439 du 18 octobre 1995 maintenant un fonctionnaire en position de disponibilité.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 10.531 du 4 mai 1992 portant nomination d'un Contrôleur à la Direction des Services Fiscaux ;

Vu l'arrêté ministériel n° 94-321 du 13 juillet 1994 maintenant un fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 octobre 1995 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER**

M. Jean-François FABRE, Contrôleur à la Direction des Services Fiscaux, est maintenu, sur sa demande, en position de disponibilité pour une période d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> août 1995.

## ART. 2.

Le Secrétaire général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit octobre mil neuf cent quatre-vingt quinze.

*Le Ministre d'État,*  
P. DUJOUR.

*Arrêté Ministériel n° 95-440 du 18 octobre 1995 autorisant le transfert d'une partie du portefeuille de contrats d'assurances de la société "MUTUELLE ASSURANCE ARTISANALE DE FRANCE (M.A.A.F.) à la Société "M.A.A.F. ASSURANCES S.A.".*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société "MUTUELLE ASSURANCE ARTISANALE DE FRANCE" (M.A.A.F.) tendant à l'approbation du transfert avec ses droits et obligations d'une partie de son portefeuille de contrats à la société "M.A.A.F. ASSURANCES S.A." ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 76-135 du 2 avril 1976 autorisant la société "MUTUELLE ASSURANCE ARTISANALE DE FRANCE" (M.A.A.F.) ;

Vu l'arrêté ministériel n° 94-392 du 19 septembre 1994 autorisant la société "M.A.A.F. ASSURANCES S.A." ;

Vu l'avis publié au "Journal de Monaco" du 2 juin 1995 invitant les créanciers de la société "MUTUELLE ASSURANCE ARTISANALE DE FRANCE" (M.A.A.F.), dont le siège social est à Niort (Deux Sèvres), Chaban de Chauray, et ceux de la société "M.A.A.F. ASSURANCES S.A.", dont le siège social est à la même adresse, à présenter leurs observations sur le projet de transfert ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 octobre 1995 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER

Est approuvé dans les conditions prévues à l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 le transfert à la société "M.A.A.F. ASSURANCES S.A.", dont le siège social est à Niort (Deux Sèvres), Chaban de Chauray, d'une partie du portefeuille de contrats d'assurances avec les droits et obligations qui s'y rattachent de la société "MUTUELLE ASSURANCE ARTISANALE DE FRANCE" (M.A.A.F.) dont le siège social est à la même adresse.

## ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 76-135 du 2 avril 1976 est abrogé.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit octobre mil neuf cent quatre-vingt quinze.

*Le Ministre d'État,*  
P. DUJOUR.

*Arrêté Ministériel n° 95-441 du 18 octobre 1995 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée "LA DÉFENSE AUTOMOBILE ET SPORTIVE".*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la compagnie d'assurances dénommée "LA DÉFENSE AUTOMOBILE ET SPORTIVE", dont le siège social est sis au Mans, 34, place de la République ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'État sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 69-323 du 3 novembre 1969 autorisant la société, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 octobre 1995 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER

M. Henri MARTY, demeurant 11, chemin des Gardes à Aix-en-Provence, est agréé en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la compagnie d'assurances dénommée "LA DÉFENSE AUTOMOBILE ET SPORTIVE" en remplacement de MM. MIFSUD Gérard et Yves.

## ART. 2.

Le montant du cautionnement dû en application des dispositions de l'article 7 de la loi n° 609 du 11 avril 1956, susvisée, est fixé à la somme de 5.000 F.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit octobre mil neuf cent quatre-vingt quinze.

*Le Ministre d'État,*  
P. DUJOUR.

**Arrêté Ministériel n° 95-442 du 18 octobre 1995 modifiant l'arrêté ministériel n° 95-406 du 26 septembre 1995 portant revalorisation des pensions d'invalidité servies par la Caisse de Compensation des Services Sociaux, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1995.**

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux de la Principauté de Monaco ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances souveraines d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, susvisée, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés, en vertu de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 95-406 du 26 septembre 1995 portant revalorisation des pensions d'invalidité servies par la Caisse de Compensation des Services Sociaux, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1995 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 octobre 1995 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER**

Le second alinéa de l'article 3 de l'arrêté ministériel n° 95-406 du 26 septembre 1995 est remplacé par les dispositions suivantes :

"Toutefois, le montant minimal de cette indemnité est porté à 65.061,15 F à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1995".

**ART. 2.**

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit octobre mil neuf cent quatre-vingt quinze.

*Le Ministre d'État,  
P. DUJOUR.*

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique.

**Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine des avis de recrutement.**

**Avis de recrutement n° 95-202 d'un médecin à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.**

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un médecin à temps plein à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

La durée de l'engagement sera d'un an ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 597/872.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 40 ans au moins et de 55 ans au plus ;
- être titulaire d'un diplôme d'État de docteur en médecine ;
- avoir une expérience de la gestion administrative.

**Avis de recrutement n° 95-203 d'un dessinateur au Service des Travaux Publics.**

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un dessinateur au Service des Travaux Publics.

L'engagement débutera le 17 février 1996 pour se terminer le 28 décembre 1998.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 258/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 40 ans au moins ;
- justifier d'une bonne qualification pour l'élaboration et la mise au point de projets d'infrastructure routière et de génie civil, y compris l'établissement de plans et d'avant métrés ;
- posséder une expérience d'au moins 15 ans dans ces activités ;
- posséder une bonne formation en topographie et une longue pratique des opérations correspondantes ;
- justifier d'excellentes références professionnelles, de préférence administrative.

**Avis de recrutement n° 95-204 d'un géomètre adjoint au Service des Travaux Publics.**

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un géomètre adjoint au Service des Travaux Publics.

La durée d'engagement sera de trois ans ; la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 238/332.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins ;
- être titulaire d'un diplôme d'opérateur géomètre topographe ;
- justifier d'une expérience professionnelle de 10 ans minimum dans le domaine de la topographie, dont 5 ans au moins dans un service de l'Administration ;
- posséder de bonnes connaissances en matière de dessin assisté par ordinateur.

*Avis de recrutement n° 95-205 d'un chef de section au Service des Travaux Publics.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un chef de section au Service des Travaux Publics.

La durée d'engagement sera de trois ans ; la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 450/580.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins ;
- être titulaire d'un diplôme d'ingénieur ou justifier d'un niveau de formation équivalent à ce diplôme ;
- posséder de sérieuses références en matière de conduite d'importants chantiers de bâtiments, tant sur le plan technique que financier, principalement dans les domaines suivants :

- . ouvrages béton armé,
- . travaux tous corps d'éta.,
- . équipements techniques.

- justifier d'une expérience professionnelle de 5 ans au moins dans les domaines précédents, notamment en qualité de collaborateur à la Maîtrise d'Ouvrage.

- maîtriser l'utilisation d'outils informatiques de gestion et de planification.

*Avis de recrutement n° 95-206 d'un chef de section au Service des Travaux Publics.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un chef de section au Service des Travaux Publics.

La durée de l'engagement sera de trois ans ; la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 450/580.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 40 ans au moins ;
- être titulaire d'un diplôme d'Ingénieur E.N.S.A.M. ou justifier d'un niveau de formation équivalent à ce diplôme ;
- posséder de sérieuses références en matière de conduite d'importants chantiers d'ouvrages en béton armé et précontraint ;
- justifier d'une expérience professionnelle de 15 ans au moins dans les domaines précédents, notamment en qualité de collaborateur à la Maîtrise d'Ouvrage ;
- maîtriser l'utilisation d'outils informatiques de gestion et de planification.

*Avis de recrutement n° 95-207 d'une sténodactylographe au Service des Travaux Publics.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une sténodactylographe au Service des Travaux Publics.

La durée de l'engagement sera de trois ans ; la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 238/332.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 35 ans au moins ;
- être titulaire d'un B.T.S. de Secrétariat ou justifier d'un niveau équivalent ;
- justifier d'une expérience professionnelle de 10 ans au moins dans un Service de l'Administration ;
- posséder de sérieuses références en matière d'utilisation de micro-ordinateur, et une sérieuse pratique de l'utilisation des logiciels Windows, Quattro, Winword, Excel.

*Avis de recrutement n° 95-208 d'un ouvrier d'entretien au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un ouvrier d'entretien au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

La durée de l'engagement sera de trois ans à compter du 8 janvier 1996, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230/316.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 55 ans au plus ;
- être titulaire des permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;
- justifier d'une bonne expérience en matière d'entretien de locaux à usage de parkings.

*Avis de recrutement n° 95-209 d'un contrôleur de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un contrôleur de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

La durée de l'engagement sera de trois ans à compter du 5 janvier 1996 ; la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 282/409.

Les conditions à remplir sont les suivantes :



- être âgé de 30 ans au moins et de 55 ans au plus ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;
- être titulaire du baccalauréat ou justifier d'un niveau d'études équivalent à ce diplôme ;
- posséder de sérieuses connaissances dans la gestion et le fonctionnement des parkings au plan technique (connaissance des systèmes de surveillance électronique) et administratif (gestion de personnel et gestion comptable informatisée).

*Avis de recrutement n° 95-210 d'un gardien de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un gardien de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

La durée de l'engagement sera de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996 ; la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230/316.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 55 ans au plus ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;
- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;
- justifier d'une expérience en matière de gardiennage de parking.

*Avis de recrutement n° 95-212 d'un gardien de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un gardien de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

La durée de l'engagement sera de six mois à compter du 14 décembre 1995 ; la période d'essai étant d'un mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230/316.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 55 ans au plus ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;
- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;
- justifier d'une expérience en matière de gardiennage de parking.

*Avis de recrutement n° 95-213 d'un vérificateur technique au Service des Travaux Publics.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un vérificateur technique au Service des Travaux Publics.

La durée de l'engagement sera de trois ans ; la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 450/580.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 35 ans au moins ;
- être un ancien collaborateur de maître d'ouvrage et/ou de maître d'œuvre ;
- posséder une expérience d'au moins dix années en matière d'études de techniques et gestion du bâtiment ;
- maîtriser les problèmes spécifiques liés aux lots architecturaux du bâtiment, notamment ceux relatifs aux classements ;
- posséder une connaissance approfondie des matériaux de second œuvre et de leur pérennité ;
- justifier d'une expérience de haut niveau dans l'analyse et la conduite de l'économie immobilière.

*Avis de recrutement n° 95-214 d'un vérificateur technique en énergie et fluides au Service des Travaux Publics.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un vérificateur technique en énergie et fluides au Service des Travaux Publics.

La durée de l'engagement sera de trois ans ; la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 450/580.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 35 ans au moins ;
- être titulaire d'un diplôme d'ingénieur sanctionnant une formation dans les domaines de l'énergie et des fluides : chauffage, climatisation, plomberie-sanitaire, électricité courants forts/faibles, automatisme et régulation ;

- posséder une formation complémentaire dans l'organisation, la gestion et l'économie du bâtiment ;

- posséder 10 ans au moins d'expérience de haut niveau, dans la réalisation "clés en mains" d'opérations immobilières et industrielles ;

- avoir participé à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de ces mêmes opérations.

### ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte Postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les candidats retenus seront ceux présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

*Locaux vacants.*

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation sont informées de la vacance des appartements suivants :

- 1, escalier du Berceau - 3<sup>me</sup> étage à gauche, composé de 2 pièces, cuisine, salle de bains.

Le loyer mensuel est de 5.350 F.

- 1, rue Colonel Bellando de Castro - 2<sup>me</sup> étage à gauche, composé de 2 pièces, cuisine, salle de bains.

Le loyer mensuel est de 2.299 F.

Le délai d'affichage de ces appartements court du 18 octobre au 6 novembre 1995.

- 16, rue des Roses - Rez-de-chaussée à gauche, composé de 2 pièces, cuisine, w.c.

Le loyer mensuel est de 1.833 F.

- 16, rue des Roses - 2<sup>me</sup> étage à droite, composé de 2 pièces, cuisine, bains, w.c.

Le loyer mensuel est de 1.803 F.

Le délai d'affichage de ces appartements court du 19 octobre au 7 novembre 1995.

Les personnes protégées intéressées par ces offres de location devront notifier leur candidature au propriétaire ou à son représentant déclaré, pendant ce délai d'affichage, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans le même délai, elles doivent en aviser le Service du Logement.

Direction du Commerce, de l'Industrie et de la Propriété Industrielle.

*Avis relatif au transfert du portefeuille de contrats d'une entreprise d'assurance.*

Par application des dispositions de l'article 13, alinéa 2, de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968, la société "L'ALSACIENNE" IARD, Société d'Assurance Mutuelle, dont le siège social est à Strasbourg, 1, Allée du Wacken, a présenté une demande tendant à l'approbation du transfert, avec ses droits et obligations, de son portefeuille de contrats en Principauté à la société "ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE", dont le siège social est à Chartres, 7, avenue Marcel Proust.

Un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis est imparti aux créanciers des deux sociétés pour présenter leurs observations sur ce projet de transfert.

Ces observations devront être présentées par écrit, sous pli recommandé à la Direction du Commerce, de l'Industrie et de la Propriété Industrielle, Stade Louis II, 2A, avenue Prince Héréditaire Albert MC 98000 Monaco.

### DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Service des Relations du Travail.

*Communiqué n° 95-75 du 13 octobre 1995 relatif à la rémunération minimale du personnel des entreprises de restaurations de collectivités applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 1995.*

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que, dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre

1983, les salaires minima du personnel des entreprises de restaurations de collectivités ont été revalorisés à compter du 1<sup>er</sup> avril 1995.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans les barèmes ci-après :

*Salaires de base mensuels  
au 1<sup>er</sup> avril 1995*

NIVEAUX	SALAIRES DE BASE MENSUELS pour 169 h (en francs)
ER 1 .....	6 210
ER 2 .....	6 420
ERQ 1 .....	6 791
ERS 2 .....	7 428
Gérant .....	8 170
Cadre .....	12 202

*Revenus minimaux mensuels  
au 1<sup>er</sup> avril 1995*

NIVEAUX	REVENUS MINIMAUX MENSUELS pour 169 h (en francs)
ER 1 .....	6 835
ER 2 .....	7 187
ERQ 1 .....	7 723
ERS 2 .....	8 413
Gérant .....	9 217
Cadre .....	13 585

*Rappel S.M.I.C. au 1<sup>er</sup> juillet 1995*

- Salaire horaire .....	36,98 F
- Salaire mensuel (39 heures hebdomadaires).....	6 249,62 F

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5% de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

*Communiqué n° 95-76 du 17 octobre 1995 relatif à la  
rémunération minimale du personnel des industries  
métallurgiques électriques et connexes pour l'année  
1995.*

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que, dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifié par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima du personnel des industries métallurgiques électriques et connexes ont été revalorisés pour l'année 1995.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans les barèmes ci-après :

**Barème des taux garantis annuels 1995**  
(base 169 heures mensuelles : 39 heures hebdomadaires)

NIVEAUX	K	ADMINISTRATIFS ET TECHNICIENS (en francs)	OUVRIERS (en francs)	AGENTS de maîtrise d'acier (en francs)
I	140	73 094	76 749	
	145	73 115	76 771	
	155	73 406	77 076	
II	170	74 006	77 706	
	180	74 274		
	190	74 561	78 289	
III	215	83 437	87 609	89 278
	225	87 223		
	240	92 758	97 396	99 251
IV	255	98 553	103 481	105 452
	270	104 278	109 492	
	285	109 945	115 442	117 641
V	305	117 645		125 880
	335	129 120		138 158
	365	140 673		150 520
	395	152 147		162 797

**Barème des rémunérations minimales hiérarchiques  
à compter du 1<sup>er</sup> avril 1995**  
(Assiettes de calcul de la prime d'ancienneté)

*I. - Administratifs et techniciens*

NIVEAUX	ECHELONS	COEFFICIENTS	BASE 169 H (39 h/semaine) (en francs)
I	1	140	4 867
	2	145	4 869
	3	155	4 871
II	1	170	4 874
	2	180	4 876
	3	190	5 147
III	1	215	5 824
	2	225	6 095
	3	240	6 502
IV	1	255	6 908
	2	270	7 314
	3	285	7 721
V	1	305	8 262
	2	335	9 075
	3	365	9 888
	4	395	10 701

*II. - Ouvriers*

NIVEAUX	ECHELONS	COEFFICIENTS	BASE 169 H (39 h/semaine) (en francs)
I	1	140	5 110
	2	145	5 112
	3	155	5 115
II	1	170	5 118
	3	190	5 404
III	1	215	6 115
	3	240	6 827

NIVEAUX	ECHELONS	COEFFICIENTS	BASE 169 H (39 h/semaine) (en francs)
IV	1	255	7 253
	2	270	7 680
	3	285	8 107

### III. - Agents de maîtrise d'atelier

NIVEAUX	ECHELONS	COEFFICIENTS	BASE 169 H (39 h/semaine) (en francs)
III	1	215	6 232
	3	240	6 957
IV	1	255	7 392
	3	285	8 261
V	1	305	8 840
	2	335	9 710
	3	365	10 580
	4	395	11 450

#### Rappel SMIC au 1<sup>er</sup> juillet 1995

- Salaire horaire ..... 36,98 F
- Salaire mensuel (39 heures hebdomadaires) ..... 6 249,62 F

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5% de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

#### Communiqué n° 95-77 du 19 octobre 1995 relatif au dimanche 19 novembre 1995 (Jour de la Fête du Prince) reporté au lundi 20 novembre 1995, jour férié légal.

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800, modifiée, du 18 février 1966, le 20 novembre 1995 est, un jour férié, chômé et payé pour l'ensemble des travailleurs, quelque soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire du Service n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au "Journal de Monaco" du 23 novembre 1979), ce jour férié légal sera également payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

## **MAIRIE**

#### Commémoration de l'Armistice du 11 novembre en Principauté.

La Principauté de Monaco commémorera le samedi 11 novembre 1995, l'anniversaire de l'Armistice de 1918.

A 11 heures, devant le Monument aux Morts du Cimetière, cérémonie du souvenir et hommage aux Morts des deux guerres.

Dépôt de couronnes - Prière pour les Morts - Sonnerie aux Morts - Minute de silence - Prière pour la Paix - Hymnes nationaux alliés, exécutés par la Musique Municipale.

La Mairie convie toutes les personnalités et les membres des Associations patriotiques et de la Résistance à assister à cette cérémonie commémorative.

#### Avis de vacance d'emploi n° 95-134.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire d'ouvrier d'entretien chargé du nettoyage des toilettes est vacant au Service Municipal d'Hygiène.

Les candidats à cet emploi devront :

- être âgé de plus de 25 ans ;
- être titulaire du permis de conduire A, mobylette ;
- pouvoir assurer des horaires de nuit.

Les personnes intéressées devront faire parvenir dans les huit jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

#### Avis de vacance d'emploi n° 95-135.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire d'ouvrier d'entretien chargé du nettoyage des toilettes est vacant au Service Municipal d'Hygiène.

Les candidats à cet emploi devront :

- être âgé de plus de 45 ans ;
- être titulaire du permis de conduire A, mobylette ;
- pouvoir assurer des horaires de nuit.

Les personnes intéressées devront faire parvenir dans les huit jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

**Avis de vacance d'emploi n° 95-145.**

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi de surveillant de jardins est vacant au Jardin Exotique pour une période de trois mois.

Les candidats intéressés par cet emploi, âgés de 25 ans au moins, devront faire parvenir dans les huit jours de la présente publication au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**Avis de vacance d'emploi n° 95-146.**

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire d'agent désinfecteur est vacant au Service Municipal d'Hygiène et ce, pour une période de trois mois.

Les candidats intéressés par cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de plus de 25 ans au moins ;
- être titulaire du permis de conduire de catégorie "B" ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- pouvoir manipuler des produits toxiques ;
- pouvoir assurer des horaires de nuit ou très tôt dans la matinée.

Ils devront faire parvenir dans les huit jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

**INFORMATIONS****La Semaine en Principauté****Manifestations et spectacles divers****Centre de Congrès Auditorium**

dimanche 29 octobre, à 17 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de *Andrew Litton*

Soliste : *Ronald Patterson*, violoniste

dimanche 5 novembre, à 17 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de *Jean-Claude Casadesu*

Soliste : *Evgueni Kissin*, pianiste

**Salle Garnier**

jusqu'au 28 octobre, à 20 h 30,

Représentations chorégraphiques par les Ballets de Monte-Carlo avec "Violin Concerto" de *G. Balanchine*,

"Dov'è la luna" de *J. Ch. Maillou*

et "Gaité Parisienne" de *L. Massine*

en alternance avec "Who Cares ?" de *G. Balanchine*

**Salle des Variétés**

vendredi 3 novembre, à 21 h,

"Les Fourberies de Scapin" de *Molière* par le Studio Théâtre de Liège, à l'occasion de son jumelage avec le Studio de Monaco

dimanche 5 novembre, à 20 h 30,

Soirée théâtrale organisée par le COM.IT.ES avec la participation du Théâtre de Ceva

**Quai Albert 1<sup>er</sup>**

du 4 au 26 novembre.

Foire-attractions

**Musée d'Anthropologie Préhistorique**

vendredi 3 novembre, à 21 h,

"Le grandiose et le sacré : gravures rupestres protohistoriques et historiques de la région du Mont Bego" par le professeur *Henry de Luley*

**Hôtel de Paris - Bar américain**

tous les soirs, à partir de 22 h,

piano-bar avec *Enrico Ausano*

**Hôtel Hermitage - Bar terrasse**

tous les soirs à partir de 19 h 30,

Piano-bar avec *Mauro Pagnanelli*

**Hôtel Loews - Le Folie Russe**

tous les soirs, sauf le lundi,

Dîner spectacle : *Tutti Frutti Folies*

Dîner à 20 h,

Spectacle à 22 h 20

**Port de Fontvieille**

tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,

Foire à la brocante

**Expositions****Maison de l'Amérique Latine de Monaco**

jusqu'au 10 novembre, de 15 h à 20 h,

Exposition des œuvres de l'artiste-peintre *Fulvio Platinetti*

*Musée Océanographique*

Expositions permanentes :

*Découverte de l'océan**Baleines et dauphins de Méditerranée**Structures intimes des biominéraux**Art de la nacre, coquillages sacrés*

d'octobre 1995 à mars 1996, le 3ème samedi de chaque mois.

"les samedis du naturaliste"

**Congrès***Hôtel de Paris*

les 2 et 3 novembre,

Réunion SAS Business Travel

du 3 au 8 novembre,

Réunion Bain Hogg

*Hôtel Hermitage*

du 2 au 8 novembre,

Gemaise Incentive

du 4 au 8 novembre,

Chubb Incentive

du 4 au 9 novembre,

Réunion Sedgwick Europe

du 5 au 8 novembre

Forum Marsh &amp; Mc Lennan Forum

*Hôtel Mirabeau*

du 5 au 8 novembre,

Réunion De Vries

**Manifestations sportives***Port de Monaco*

les 28 et 29 octobre,

8<sup>e</sup> Monte-Carlo Cup de voiliers radio-commandés*Monte-Carlo Golf Club*

dimanche 5 novembre,

Les Prix Ancian-Stableford

*Stade Louis II*

samedi 4 novembre, à 20 h,

Championnat de France : Monaco - Lens

*Salle Omnisports Gaston Médecin,*

dimanche 5 novembre,

Tir à l'Arc : Challenge Prince Héritaire Albert

\*  
\* \***INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES****PARQUET GENERAL***(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)*

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Claire NOTARI, Huissier, en date du 19 septembre 1995, enregistré, le nommé :

– DUVAL Patrice, né le 23 mai 1954 à ARES (33) de nationalité française, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 21 novembre 1995, à 9 heures du matin, sous la prévention de défaut d'assurance véhicule automobile.

Délit prévu et réprimé par les articles 1 et 4 de l'ordonnance-loi n° 666 du 20 juillet 1959.

Pour extrait :  
P/Le Procureur Général,  
Le Premier Substitut Général,  
Jean-Philippe RIVAUD.

**GREFFE GENERAL****EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-François LANDWERLIN, Président du Tribunal, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la S.C.S. "PRAT & CIE" et de Philippe PRAT, a prorogé jusqu'au 19 avril 1996 le délai imparti au syndic, le sieur Pierre ORECCHIA, pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 18 octobre 1995.

Le Greffier en Chef,  
Antoine MONTECUCCO.

**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-François LANDWERLIN, Président du Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la S.C.S. "PRAT et Cie" et de Philippe PRAT, a autorisé le syndic Pierre ORECCHIA à procéder au remboursement d'une somme représentant une partie de la créance superprivilégiée avancée par la Caisse de Garantie des Créances Salariales.

Monaco, le 18 octobre 1995.

*Le Greffier en Chef,*  
Antoine MONTECUCCO.

**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-François LANDWERLIN, Président du Tribunal, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de Gerhard MOSER, a prorogé jusqu'au 19 avril 1996 le délai imparti au syndic, le sieur Pierre ORECCHIA, pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 18 octobre 1995.

*Le Greffier en Chef,*  
Antoine MONTECUCCO.

**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-François LANDWERLIN, Président du Tribunal, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de Franck GENIN, Gérard SALIOT, et des sociétés civiles particulières dénommées RUBIS, CARAVELLE, M.C.I.I., PERSPECTIVES FINANCIERES et MEDITERRIMO, a prorogé jusqu'au 19 avril 1996 le délai imparti au syndic, le sieur Pierre ORECCHIA, pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 18 octobre 1995.

*Le Greffier en Chef,*  
Antoine MONTECUCCO.

**EXTRAIT**

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a autorisé, pour une durée de trois mois à compter du 30 septembre 1995, la continuation de l'exploitation de l'hôtel "LE SIECLE", sous le contrôle du syndic Jean-Paul SAMBA, à charge pour ce dernier d'informer le Tribunal de toute circonstance de nature à motiver, même d'office, la révocation de la présente autorisation.

Monaco, le 20 octobre 1995.

*Le Greffier en Chef,*  
Antoine MONTECUCCO.

**EXTRAIT**

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

– constaté la cessation des paiements de la dame Nicole GEBELIN, épouse JAY, exerçant le commerce sous l'enseigne "YVES SAINT LAURENT POUR HOMMES", et en a fixé provisoirement la date au 1<sup>er</sup> juillet 1995,

– nommé M<sup>me</sup> Muriel DORATO, en qualité de Juge-Commissaire,

– désigné M. Jean-Paul SAMBA, expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 20 octobre 1995.

*Le Greffier en Chef,*  
Antoine MONTECUCCO.

**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M<sup>me</sup> Irène DAURELLE, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la S.A.M. SOCIETE GENERALE DE PRODUITS ET DE MATIERES SYNTHETIQUES, ayant exercé le commerce à l'enseigne "MELANIA", a autorisé le syndic Christian BOISSON, à céder de gré à gré aux sociétés MIFLEX 2 et S.C.A.P. PLASTOREX, les éléments de l'actif mobilier objet de la requête, pour le prix de TROIS CENT MILLE FRANCS (300.000 F)

tous frais accessoires à la cession demeurant à la charge de l'acquéreur et sous réserve de l'homologation ultérieure de ladite cession par le Tribunal.

Monaco, le 23 octobre 1995.

*Le Greffier en Chef,*  
Antoine MONTECUCCO.

### EXTRAIT

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco le 23 février 1995, enregistré et signifié le 20 mars 1995, définitif, ainsi que cela appert du certifi cat de non appel délivré par M. VECCHIERINI, Greffier en Chef près la Cour d'Appel de Monaco, le 18 mai 1995, signifié au Service de l'Etat Civil de la ville de Monaco le 28 juin 1995.

Entre la dame Carmela BONFIGLIO, demeurant 43, avenue de Grande Bretagne à Monaco.

Et le sieur Frédéric SZYMANIAK ayant demeuré 43, avenue de Grande Bretagne à Monaco.

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

"Prononce le divorce des époux BONFIGLIO-SZYMANIAK, aux torts et griefs exclusifs de Frédéric SZYMANIAK, avec toutes conséquences de droit".

Pour extrait certifié conforme.

Monaco, le 27 octobre 1995.

Etude de M<sup>e</sup> Paul-Louis AUREGLIA  
Notaire  
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

### RESILIATION ANTICIPEE DE BAIL COMMERCIAL

#### Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 11 octobre 1995, les héritiers de M. Rinaldo COZZI, en son vivant bottier, demeurant à Monaco, 13, rue Plati, décédé à Monaco, le 15 juin 1995, ont résilié à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> octobre 1995, le bail verbal qui avait été consenti par MM. Yvon et Fernand FANTI, demeurant tous deux à Monaco, 16, rue Malbousquet et

M. Claude GARET, demeurant à Cannes (06), 3, Traverse Sunny Bank, à M. Rinaldo COZZI, susnommé, de divers locaux au rez-de-chaussée d'un immeuble sis à Monaco, 11 bis, rue Plati, où ce dernier exploitait un fonds de commerce de vente et réparation de chaussures.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, en l'étude du notaire soussigné.

Monaco, le 27 octobre 1995.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

### Etude de M<sup>e</sup> Louis-Constant CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

### SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE dénommée "BRIANO et Cie"

### DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes de leur assemblée générale extraordinaire en date à Monaco du 10 octobre 1995 dont le procès-verbal a fait l'objet d'un acte de dépôt reçu par M<sup>e</sup> CROVETTO, notaire soussigné, le 16 octobre 1995, les associés de la société en commandite simple dénommée "BRIANO et Cie", ayant siège 1, rue des Genêts à Monte-Carlo ont décidé à l'unanimité la dissolution anticipée de la société à compter du 10 octobre 1995, sans qu'il soit besoin de nommer un liquidateur.

Une expédition de cet acte a été déposée ce jour au Greffe des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 27 octobre 1995.

Signé : L.-C. CROVETTO.



Etude de M<sup>e</sup> Louis-Constant CROVETTO  
 Docteur en Droit - Notaire  
 26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE  
 dénommée **"CHANTELOT et Cie"**  
 anciennement **"F. PIANETA et Cie"**

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> CROVETTO, Notaire sous-  
 signé le 7 juin 1995, réitéré le 18 octobre 1995 ;

- M<sup>me</sup> Françoise RIBERI, épouse de M. Christian  
 PIANETA, demeurant à Monaco, 6, chemin des Révoires,  
 a cédé au profit de M. Alain CHANTELOT, demeurant  
 à Monaco, 10, boulevard des Moulins, qui les a acquises  
 en qualité d'associé commandité la totalité des parts soit  
 150 parts de 1.000 F de valeur nominale, qu'elle possédait  
 dans la société en commandite simple dénommée  
 "F. PIANETA et Cie", ayant siège à Monte-Carlo, Le  
 Park Palace, 27, avenue de la Costa, et dont la dénomi-  
 nation commerciale est "PIAMU U FRESCU".

- M<sup>me</sup> Catherine, Renée, Madeleine RIBERI, demeu-  
 rant à Monaco, 4, rue Plati, veuve, en premières noces,  
 de M. Philippe VEUILLET et épouse, en secondes noces  
 de M. Gérard FONTAINE a cédé au profit du même  
 M. CHANTELOT qui les a aussi acquises en qualité  
 d'associé commandité, les 75 parts de 1.000 F de la même  
 société,

- et ladite M<sup>me</sup> Catherine FONTAINE, a cédé au nom  
 de sa fille mineure, M<sup>me</sup> Elise VEUILLET, au profit de  
 M<sup>me</sup> Edith LAHOUSSAYE, demeurant à Monte-Carlo,  
 Le San Juan, 15, boulevard du Larvotto, veuve de  
 M. Emile MEESCHAERT, qui les a acquises en qualité  
 d'associée commanditaire, la totalité soit 75 parts de 1.000 F  
 de valeur nominale de la même société.

La raison sociale étant désormais "CHANTELOT et  
 Cie" et la dénomination commerciale "PIAMU U  
 FRESCU".

M. Alain CHANTELOT a été nommé gérant de la  
 société.

Cette société continuant d'exister entre :

M. Alain CHANTELOT en qualité d'associé com-  
 mandité à concurrence de 225.000 F de capital et 225  
 parts d'intérêts,

et M<sup>me</sup> Edith MEESCHAERT à concurrence de  
 75.000 F de capital et 75 parts sociales.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée  
 ce jour au Greffe des Tribunaux de Monaco pour y être  
 transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 27 octobre 1995.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
 Notaire  
 2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

## RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

### Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le  
 29 juin 1995, la société en commandite simple "S.C.S.  
 Ch. SENTOU & Cie", avec siège 11, rue Comte Félix  
 Gastaldi à Monaco-Ville, a renouvelé, pour une période  
 allant jusqu'au 25 octobre 1996, à compter du 25 octobre  
 1995, la gérance libre consentie à M<sup>me</sup> Jeanine POLVER,  
 épouse de M. Jean FERRERO, demeurant 2, rue Bosio à  
 Monaco, et concernant un fonds de commerce de parfumerie,  
 etc ..., exploité 11, rue Comte Félix Gastaldi à  
 Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 10.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les  
 dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 27 octobre 1995.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
 Notaire  
 2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

## FIN DE GERANCE LIBRE

### Première Insertion

La gérance libre consentie par M<sup>me</sup> Josette MUSSIO,  
 veuve de M. Jean MICHEO, demeurant 24, rue Emile de  
 Loth, à Monaco-Ville, M<sup>me</sup> Arlette GRIMALDI, veuve  
 de M. Paul ANSELIN et M. Patrice ANSELIN, demeurant  
 tous deux 23, boulevard Roosevelt, à Casablanca, au  
 profit de M<sup>me</sup> Michèle BRAVARD, épouse de M. Michel  
 LIAUTAUD, demeurant 74, avenue de Montalban, à Nice,  
 suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Jean-Charles REY, alors notaire  
 à Monaco, le 20 octobre 1986, relativement à un fonds  
 de commerce de bar, service de salades composées,

etc ... dénommé "BAR DE LA GARE", exploité 12, avenue Prince Pierre, à Monaco-Condamine, a pris fin, le 1<sup>er</sup> octobre 1995.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 27 octobre 1995.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### **CONTRAT DE GERANCE LIBRE**

#### *Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 10 juillet 1995.

M. Raphaël ABENHAÏM, demeurant 41, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco-Condamine, a concédé en gérance libre pour une période de trois années, à compter du 4 octobre 1995,

à M<sup>me</sup> Nicole ALRIC, épouse de M. Jean OUDOT, demeurant 32, avenue du Général de Gaulle, à Cap-d'Ail,

un fonds de commerce de prêt-à-porter pour hommes, femmes et enfants, etc ... exploité 18, rue Grimaldi, à Monaco-Condamine, connu sous le nom de "H. LANDERS".

Il a été prévu au contrat un cautionnement de 100.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 27 octobre 1995.

Signé : H. REY.

### **CESSION DE DROIT AU BAIL**

#### *Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 14 juillet 1995, la S.A.M. EQUIHOT MONACO DECORATION dont le siège social est fixé à Monaco, 28, boulevard Princesse Charlotte, a cédé à la S.A.M. PICCADILLY MANAGEMENT dont le siège social est fixé à Monaco, 28, boulevard Princesse Charlotte, le droit au bail d'un local sis au 28, boulevard Princesse Charlotte, deuxième étage, n° 205 à 208 à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège social de la S.A.M. EQUIHOT MONACO DECORATION dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 27 octobre 1995.

### **SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE**

#### **"BENFERHAT & Cie" "NOOR ARTS"**

### **CESSIONS DE DROITS SOCIAUX MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 30 novembre 1994, enregistré audit Monaco le 6 décembre 1994,

M<sup>me</sup> Fatima Zohra AMAR-LATRECHE, demeurant à Monaco, 74, boulevard d'Italie, associée commanditaire de la société en commandite simple dénommée "BENFERHAT & Cie", a cédé la totalité de ses droits sociaux, soit 120 parts d'intérêts, numérotées de 131 à 250, lui appartenant dans le capital social de ladite société, à :

– M. Noureddine BENFERHAT, demeurant à Monaco 8, avenue des Ligures pour 96 parts, numérotées de 131 à 226 ;

– M. Abdelhakim BENFERHAT, demeurant à Monaco, 74, boulevard d'Italie pour 24 parts numérotées de 227 à 250.

La société continue à être gérée et administrée par M. Noureddine BENFERHAT, seul associé commandité et gérant responsable, avec les pouvoirs les plus étendus.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché, conformément à la loi, le 20 octobre 1995.

Monaco, le 27 octobre 1995.

SOCIETE EN NOM COLLECTIF  
**“DABETIC & NEIGHBOUR”**

au capital de 200.000 F  
 Siège social : 57, rue Grimaldi à Monaco (Pté)

**DISSOLUTION**

Lors d'une assemblée générale extraordinaire du 10 mai 1995, les associés de la S.N.C. DABETIC & NEIGHBOUR ont décidé la dissolution de la société.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 octobre 1995.

Monaco, le 27 octobre 1995.

Etude de M<sup>e</sup> Didier ESCAUT  
 Avocat-Défenseur  
 32, boulevard des Moulins - Monaco

Sur poursuites de la Copropriété LE GRANADA, 28, boulevard de Belgique à Monaco, représentée par son syndic, M<sup>me</sup> MONACO GEDON, Agence WESTROPE, 22, boulevard des Moulins à Monaco,

Contre M. Pierre ORECCHIA, demeurant 30, boulevard Princesse Charlotte à Monaco, en sa qualité d'Administrateur Judiciaire Provisoire nommé par Jugement définitif du 2 juillet 1993, des biens mobiliers et immobiliers dépendant de la succession de feu M<sup>lle</sup> Suzanne CAIGNE, décédée le 7 novembre 1978.

**VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES  
 SUR SAISIE IMMOBILIERE**

Le mercredi 22 novembre 1995, à 11 heures du matin

A l'audience des criées du Tribunal de Première Instance, au Palais de Justice, rue Colonel Bellando de Castro à Monaco-Ville, au plus offrant et au dernier enchérisseur  
**EN UN SEUL LOT :**

**I - DESIGNATION DES BIENS A VENDRE :**

Dans un immeuble dénommé "GRANADA", sis 28, boulevard de Belgique, à Monaco ;

\* **UNE CHAMBRE DE BONNE** située au quatrième étage, portant le n° 3 au plan annexé au Cahier des Charges, à droite en sortant de l'ascenseur monte-charge de service, porte de face consistant en une pièce avec lavabo et dépendant du lot 26.

\* **UNE CAVE**, située au rez-de-chaussée et portant le n° 18 (accès par la porte se trouvant près de l'escalier principal de l'immeuble lot 72).

Telles que ces parties d'immeuble sont désignées dans un Cahier des Charges et Règlement de copropriété dressé par la Société Civile Immobilière du 28, boulevard de Belgique, le 23 novembre 1964, dont une expédition a été déposée au rang des minutes du Notaire, M<sup>r</sup> Louis-Constant CROVETTO, le 28 janvier 1965 et transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le 9 juin 1965, Volume 393, n° 5.

**Ledit Cahier des Charges modifié :**

1°) Suivant délibération de l'assemblée générale de la S.C.I. du 28, boulevard de Belgique en date du 5 août 1966, dont une copie conforme a fait l'objet d'un dépôt au rang des minutes du notaire précité, M<sup>r</sup> Louis-Constant CROVETTO, le 9 septembre 1966, une expédition du dépôt ayant été transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le 27 septembre 1966, Volume 400 n° 45.

2°) Et suivant délibération des copropriétaires en date du 24 février 1967, dont une copie conforme a été déposée au rang des minutes du notaire précité le 15 mars 1967, une expédition du dépôt ayant été transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco le 7 avril 1967, Volume 403, n° 16.

**II - PROCEDURE :**

La présente saisie immobilière fait suite à un jugement du Tribunal de Première Instance en date du 26 janvier 1994, signifié le 17 février 1994, aux termes duquel M. Pierre ORECCHIA, ès-qualité d'administrateur pro-

visoire des biens dépendant de la succession de feu M<sup>me</sup> Suzanne CAIGNE a été condamné à payer à la copropriété LE GRANADA la somme de 8.225,96 F, outre les intérêts au taux légal à compter du 30 juillet 1992 et les frais.

Le commandement de payer tendant à la saisie-immobilière en date du 18 janvier 1995 étant demeuré infructueux, il était signifié par acte d'huissier le procès-verbal de saisie-immobilière le 13 avril 1995, en date du même jour, et transcrit au Bureau des Hypothèques de Monaco le 19 avril 1995, vol. 11, n° 24, dépôts n° 333.

### III - MISE A PRIX

Les biens immobiliers décrits sont mis en vente aux enchères publiques en un seul lot sur la mise à prix de : CENT CINQUANTE MILLE FRANCS (150.000 F), outre les frais de poursuite dont le montant, préalablement taxé sera porté à la connaissance du public avant l'ouverture des enchères.

Pour enchérir, il y aura lieu de consigner au Greffe Général, la veille de l'adjudication, la somme de TRENTE SEPT MILLE CINQ CENTS FRANCS (37.500 F).

Les enchères seront reçues conformément aux dispositions des articles 612 et 620 du Code de procédure civile, outre les charges, clauses et conditions mentionnées dans le cahier des charges tenu à la disposition du public, au Greffe Général du Palais de Justice de la Principauté de Monaco, ainsi qu'en l'Etude de l'Avocat-Défenseur sous-signé.

Il est déclaré conformément à l'article 603 du Code de procédure civile, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription d'Hypothèques légales devront requérir cette inscription et la faire transcrire au Bureau des Hypothèques de Monaco avant la transcription du jugement d'adjudication.

Les visites auront lieu le 17 novembre 1995 de 14 h 30 à 17 h 30.

Pour tout renseignement s'adresser à :

Etude de M<sup>e</sup> Didier ESCAUT

Avocat-Défenseur

32, boulevard des Moulins - Monaco

ou consulter le cahier des charges  
Greffe Général - Palais de Justice - Monaco

Etude de M<sup>e</sup> Georges BLOT

Avocat-Défenseur

28, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

### VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Le mercredi 22 novembre 1995 à 11 heures du matin à l'audience des criées du Tribunal de Première Instance, au Palais de Justice, rue Colonel Bellando de Castro à Monaco Ville, il sera procédé à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur **D'UN ENSEMBLE DE LOCAUX A USAGE COMMERCIAL, PROFESSIONNEL OU DE BUREAUX** situé au rez-de-chaussée, n° 14, du bâtiment G dépendant de l'ensemble immobilier dénommé "Park Palace", sis 5-6, impasse de la Fontaine à Monaco et **DE DEUX EMPLACEMENTS POUR VOITURE AUTOMOBILE** situés au 3<sup>me</sup> sous-sol du même bâtiment G.

### DESIGNATION DES BIENS A VENDRE

L'ensemble de locaux à usage commercial, professionnel ou de bureaux, portant le n° 14 et formant la totalité du lot n° 785, est situé au rez-de-chaussée du bâtiment G dépendant de l'ensemble immobilier Park Palace avec façade et accès principal sur l'une des galeries piétonnières desservant le rez-de-chaussée et accès secondaire sur un des couloirs d'accès aux réserves.

Les deux emplacements pour voiture automobile, portant les n° 192 et 190, sont situés au 3<sup>me</sup> sous-sol dudit bâtiment G et forment respectivement les lots n° 164 et 165.

### MISE A PRIX

L'ensemble de locaux à usage commercial, professionnel ou de bureaux et les deux emplacements pour voiture automobile ci-dessus décrits sont mis en vente en un seul lot, sur la mise à prix de :

**DEUX MILLIONS CENT MILLE FRANCS  
(2.100.000 F).**

Les enchères seront reçues conformément aux dispositions des articles 612 et suivants du Code de Procédure Civile, outre clauses et conditions prévues dans le cahier des charges déposé au Greffe Général pour être tenu à la disposition du public.

Pour tout renseignement s'adresser à :

Etude de M<sup>e</sup> Georges BLOT - Avocat-Défenseur

ou consulter le cahier des charges  
Greffe Général - Palais de Justice - Monaco

Etude de M<sup>e</sup> Jacques SBARRATO  
 Avocat-Défenseur près la Cour d'Appel de Monaco  
 Immeuble "Est-Ouest"  
 24, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

### VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Le mercredi 22 novembre 1995, à 11 h du matin, à l'audience des criées du Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, au Palais de Justice, rue Colonel Bellando de Castro à Monaco Ville, il sera procédé à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, en UN LOT UNIQUE, des locaux ci-après désignés dépendant de l'ensemble immobilier dénommé "RESIDENCES MONTE CARLO SUN" - 74, boulevard d'Italie à Monaco.

#### Dans l'immeuble "SUNWAY"

- Un studio au 21<sup>ème</sup> étage - lot 286
- Un appartement de 3 pièces au 21<sup>ème</sup> étage - lot 287
- Un appartement de 5 pièces au 21<sup>ème</sup> étage - lot 288
- Un appartement de 4 pièces au 21<sup>ème</sup> étage - lot 289
- Un appartement de 3 pièces au 21<sup>ème</sup> étage - lot 290
- Un studio au 21<sup>ème</sup> étage - lot 291
- Un studio au 22<sup>ème</sup> étage - lot 292
- Un appartement de 2 pièces au 22<sup>ème</sup> étage - lot 296
- Une cave au 2<sup>ème</sup> sous-sol - lot 4
- Une cave au 2<sup>ème</sup> sous-sol - lot 33
- Une cave au 2<sup>ème</sup> sous-sol - lot 37
- Une cave au 2<sup>ème</sup> sous-sol - lot 38
- Une cave au 2<sup>ème</sup> sous-sol - lot 39
- Une cave au 2<sup>ème</sup> sous-sol - lot 52
- Une cave au 2<sup>ème</sup> sous-sol - lot 54
- Une cave au 2<sup>ème</sup> sous-sol - lot 55
- Une cave au 2<sup>ème</sup> sous-sol - lot 56

#### Dans l'immeuble "SUNPARK"

- Un garage au 3<sup>ème</sup> sous-sol - lot 678 - composé de deux places
- Un garage au 3<sup>ème</sup> sous-sol - lot 687 - composé de deux places.

Outre les droits y relatifs.

### QUALITES

Cette vente est poursuivie à la requête de :

La Société Anonyme de droit luxembourgeois dénommée "BANQUE NAGELMACKERS 1747 (LUXEMBOURG) S.A.", dont le siège social se trouve 26, rue Nicolas Adames à L. 1114 - Luxembourg, agissant pour-

suites et diligences de son Président et Administrateur délégué en exercice demeurant en cette qualité à ladite adresse.

Ayant élu domicile en l'étude de M<sup>e</sup> Jacques SBARRATO, avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco, pour les besoins de la présente saisie immobilière.

A l'encontre de :

la Société de droit liechtensteinois dénommée "VERNAL ESTABLISHMENT" inscrite au registre du commerce du Liechtenstein sous le n° H 528/26 - Vaduz Ouetoriana Anstalt, dont le siège social se trouve à Vaduz (Liechtenstein) constituée aux termes de statuts en date du 13 mai 1977, modifiés en date du 17 novembre 1983. Au domicile par elle élu, aux termes de l'acte du 28 novembre 1991, en l'étude de M<sup>e</sup> Henry REY, Notaire, Successeur de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY, rue Colonel Bellando de Castro à Monaco-Ville.

### PROCEDURE

Les biens ci-dessus décrits ont été saisis par procès-verbal de M<sup>e</sup> Escaut-Marquet, huissier, en date du 12 juin 1995.

Le Cahier des Charges régissant les conditions de la vente a été déposé au Greffe Général le 27 juin 1995.

Par jugement en date du 5 octobre 1995, le Tribunal de Première Instance de Monaco a statué sur la régularité de la procédure et ordonné la vente aux enchères.

### MISE A PRIX

Les biens immobiliers ci-dessus décrits sont mis en vente, EN UN SEUL LOT, sur la mise à prix de :

**VINGT HUIT MILLIONS SEPT CENT MILLE FRANCS (28 700 000 F).**

Les enchères seront reçues conformément aux dispositions des articles 612 et suivants du Code de procédure civile, outre les clauses et conditions prévues dans le cahier des charges.

Ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription d'hypothèques légales devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Pour tout renseignement s'adresser à :  
 Etude de M<sup>e</sup> Jacques SBARRATO - Avocat-Défenseur  
 ou consulter le cahier des charges  
 Greffe Général - Palais de Justice - Monaco

## **“AGENCE EUROPEENNE DE DIFFUSION IMMOBILIERE”**

en abrégé **“AGEDI”**  
Société Anonyme Monégasque  
au capital de 3.500.000 F  
Siège social : 7/9, boulevard des Moulins  
Monte-Carlo

### **AVIS DE CONVOCATION**

Messieurs les actionnaires de la société anonyme monégasque dite “AGENCE EUROPEENNE DE DIFFUSION IMMOBILIERE”, en abrégé “AGEDI”, au capital de 3.500.000 F, sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social le lundi 13 novembre 1995, à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes.
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1994.
- Quitus aux Administrateurs.
- Affectation des résultats.
- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article.
- Honoraires des Commissaires aux Comptes.
- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

## **“AGENCE EUROPEENNE DE DIFFUSION IMMOBILIERE”**

en abrégé **“AGEDI”**  
Société Anonyme Monégasque  
au capital de 3.500.000 F  
Siège social : 7/9, boulevard des Moulins  
Monte-Carlo

### **AVIS DE CONVOCATION**

Messieurs les actionnaires de la société anonyme monégasque dite “AGENCE EUROPEENNE DE DIFFUSION IMMOBILIERE”, en abrégé “AGEDI”, au capital de

3.500.000 F, sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, au siège social le lundi 13 novembre 1995, à 12 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation de capital et en conséquence modification de l'article 6 des statuts.
- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

### **ASSOCIATIONS**

## **“MONACO MOTO”**

Nouveau siège social : 6, Lacet St. Léon, E 230, Château Périgord à Monaco (Pié).

## **“ASSOCIATION INTERNATIONAL ECONOMISTS”**

L'association a pour objet le développement culturel dans le domaine de l'économie internationale, de favoriser les rapports entre les économistes internationaux, d'effectuer des études et d'organiser des congrès internationaux, afin de permettre un échange de points de vue en matière d'économie, macro-économie et micro-économie.

Le siège social est fixé au 24, boulevard Princesse Charlotte, Immeuble “Est-Ouest”, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco).

## FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS

## VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Fonds Communs de Placements	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 20 octobre 1995
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	13.056,33 F
Azur Sécurité	18.10.1988	Barclays Gestion	Barclays	34.966,58 F
Paribas Monaco Oblifranc	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	Paribas	1.843,27 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	Crédit Lyonnais	15.851,87 F
Monaco valeur 1	30.01.1989	Somoval	Société Générale	1.674,71 F
Americazur	06.04.1990	Barclays Gestion	Barclays	USD 12.896,19
MC Court terme	14.02.1991	Sagefi S.A.M.	B.T.M.	8.155,68 F
Caixa Court terme	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Caixa Bank	1.318,42 F
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Caixa Bank	1.061,94 F
Monactions	15.01.1992	Sagefi S.A.M.	B.T.M.	4.285,35 F
CFM Court terme 1	09.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	12.742,83 F
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	8.134,85 F
Monaco Expansion	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	5.615.002 L
Europe Sécurité 1	31.03.1994	Epargne collective	Crédit Lyonnais	-
Europe Sécurité 2	31.03.1994	Epargne collective	Crédit Lyonnais	-
Monaco I.T.L.	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	5.429.828 L
Monaco USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	\$ 4.190,74
Japon Sécurité 3	02.06.1995	Epargne collective	Crédit Lyonnais	-
Japon Sécurité 4	03.06.1992	Epargne collective	Crédit Lyonnais	-

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 19 octobre 1995
M. Sécurité	09.02.1993	B.F.T. Gestion.	Crédit Agricole	2.368.344,76 F

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 24 octobre 1995
Natio Fonds Monte-Carlo "Court terme"	14.06.1989	Natio Monte-Carlo S.A.M.	B.N.P.	16.352,36 F

Le Gérant du Journal : Rainier IMPERTI

455-AD

---

IMPRIMERIE DE MONACO

---